

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

### Compte-Rendu

Le mardi 5 février 2019,

A 12 heures 00, Espace Bocapole

Le cinq février deux mille dix-neuf, 12 heures 00, le Conseil d'Administration de la régie Bocapole s'est réuni sur le site de l'Espace Bocapole, sous la Présidence de Marie JARRY, Présidente.

Membres : 15 – Quorum : 8

**Étaient présents (8)** : Colette VIOLLEAU, Martine CHARGE BARON, Marie JARRY, Pierre-Yves MAROLLEAU, Michel PITORIN, Jack RAMBAULT, Philippe ROBIN, Dominique TRICOT

**Excusés (7)** : Jean-Paul GODET, Claude MARCHAIS, Emmanuelle MENARD, Yves MORIN, Dominique PAQUEREAU, Jany ROUGER, Benoit SIMONNEAU

**Date de convocation** : Le 30-01-2019

**Secrétaire de séance** : Michel PITORIN

<b>1</b>	<b>ASSEMBLEES.....</b>	<b>2</b>
1.1.	Approbation du Procès-Verbal du précédent Conseil.....	2
<b>2</b>	<b>DELIBERATIONS.....</b>	<b>2</b>
2.1.	<b>RESSOURCES HUMAINES.....</b>	<b>2</b>
2.1.1.	Tableau des effectifs, modification année 2019 n°1 : suppression de poste .....	2
2.1.2.	Contrat d'assurance des risques statutaires 2020-2023 : adhésion à la consultation du CDG 79 2	
2.1.3.	Protection sociale complémentaire/volet prévoyance : mandat au CDG 79 pour convention de participation .....	3
2.2.	<b>AFFAIRES GENERALES .....</b>	<b>5</b>
2.2.1.	Spectacle de GRAND CORPS MALADE : convention de co-organisation avec l'association Voix et Danses .....	5
2.3.	<b>FINANCES .....</b>	<b>6</b>
2.3.1.	DOB Débat d'Orientations Budgétaires 2019 .....	6
2.3.2.	Tarifs Bocapole 2020-2021 .....	7
<b>3</b>	<b>QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS .....</b>	<b>8</b>
3.1.1.	Régie Bocapole : modification statutaire (actualisation) .....	8

## 1 ASSEMBLEES

### 1.1. Approbation du Procès-Verbal du précédent Conseil

Voir PV du Conseil d'Administration du 9 octobre 2019

## 2 DELIBERATIONS

### 2.1. RESSOURCES HUMAINES

#### 2.1.1. Tableau des effectifs, modification année 2019 n°1 : suppression de poste

Délibération : DEL-RB-2019-001

Commentaire : il s'agit de délibérer sur une suppression de poste ayant reçu un avis favorable du Comité Technique.

**Vu** l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

**Considérant** l'avis du Comité Technique en date du 11 octobre 2018.

**Considérant** la dernière mise à jour du tableau des effectifs au 09 octobre 2018 ;

Il convient de supprimer le poste suivant devenu vacant suite à avancement de grade :

Filière	Libellé Grade supprimé	Cat.	Tps travail du poste en ETP	Tps travail du poste en min.	Tps travail du poste en centième	Date d'effet
Technique	Adjoint technique	C	0.8	28h00	28,00	01/03/ 2019

**Il est proposé au Conseil d'Administration de la Régie personnalisée Bocapole :**

- de supprimer au tableau des effectifs le poste listé ci-dessus ;
- de prendre en compte cette modification au tableau des effectifs selon la date d'effet précisée ci-dessus ;
- d'imputer les dépenses/recettes sur les Budgets concernés.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

#### 2.1.2. Contrat d'assurance des risques statutaires 2020-2023 : adhésion à la consultation du CDG 79

Délibération : DEL-RB-2019-002

Commentaire : il s'agit d'adhérer à la procédure d'appel public à la concurrence mise en œuvre par le Centre de gestion 79 en vue de la souscription du contrat d'assurance groupe pour la période 2020-2023.

**Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26 ;

**Vu** le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code des Assurances ;

**Vu** l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

**Vu** la délibération DEL-RB-CA-09-2015-02 du Conseil d'Administration de la régie Bocapole du 23 septembre 2015 portant adhésion au contrat assurance des risques statutaires du personnel 2016-2019.

La régie Bocapole, par délibération du 23 septembre 2015 susvisée, adhère au contrat Groupe du CDG-79 Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres pour les risques statutaires. Ce contrat proposé par la CNP Assurances par l'intermédiaire de son courtier SOFCAP couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2019.

Il est exposé :

- l'opportunité pour la régie personnalisée Bocapole de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents territoriaux ;
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres peut souscrire un tel contrat pour son compte et celui des collectivités adhérentes, en mutualisant les risques ;
- que la régie personnalisée Bocapole adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2019 et que compte-tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion, il est proposé de participer à la procédure d'appel public à la concurrence.

Il est précisé que si au terme de la consultation menée par le CDG-79, les conditions obtenues ne convenaient pas à la Collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'avenant d'adhésion au contrat. Ce nouveau contrat résultant de cette consultation aurait les caractéristiques suivantes : période du 01/01/2020 au 31/12/2023. Régime du contrat : capitalisation.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. (+ 28h de travail par semaine) :  
Décès, Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (à savoir agents IRCANTEC) :  
Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire  
Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

**Arrivée de Jany ROUGER à 12h13.**

**Arrivée de Joëlle NAUD à 12h14.**

**Il est proposé au Conseil d'Administration de la Régie personnalisée Bocapole d'habiliter le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres à souscrire pour le compte de la régie personnalisée Bocapole des contrats d'assurance, auprès d'une compagnie d'assurance agréée ; cette démarche pouvant être entreprise pour un ensemble de collectivités intéressées.**

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**2.1.3. Protection sociale complémentaire/volet prévoyance : mandat au CDG 79 pour convention de participation**

**Délibération : DEL-RB-2019-003**

*Commentaire : il s'agit de donner mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres pour engager la procédure de mise en concurrence de la convention de participation pour la prévoyance.*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code des assurances ;

**Vu** le Code de la mutualité ;

**Vu** le Code de la sécurité sociale ;

**Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et son article 25 alinéa 6 ;

**Vu** le décret n°1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;  
**Vu** la circulaire du Ministère de l'intérieur du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;  
**Vu** la délibération 15/10/2013-64 du conseil d'administration de la régie Bocapole du 15 octobre 2013 relative à la protection sociale garantie du maintien de salaire ;  
**Vu** l'avis du Comité Technique commun en date du 25 janvier 2019.

Par délibération en date du 15 octobre 2013 susvisée, la régie personnalisée a fait le choix d'adhérer au contrat groupe *Harmonie Mutuelle* sur le volet prévoyance, pour la période 2014-2019.

Le montant unitaire de participation par la collectivité a été fixé à 7 euros/agent/mois pour cette période.

Les agents bénéficiaires sont :

- Les fonctionnaires stagiaires et titulaires
- Les agents contractuels de droit public
- Les agents contractuels de droit privé

Les garanties couvertes par la protection sociale complémentaire au titre du volet prévoyance sont l'incapacité de travail (maintien de salaire total ou partiel en cas d'absences pour raisons de santé : en cas de congés maladie) et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité liés au décès.

Ce contrat avec Harmonie Mutuelle s'achevant le 31 décembre 2019, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres engage au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2019, la procédure de mise en concurrence de la convention de participation pour la prévoyance pour le compte des collectivités et établissements qui le souhaitent.

La participation à la protection sociale peut se mettre en place selon deux procédures :

- Soit au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré. Dans ce cas, c'est l'agent qui choisit le contrat labellisé qui lui convient parmi une liste actualisée.
- Soit au titre d'une convention de participation que la collectivité conclue avec un organisme de protection sociale. Dans ce cas l'agent doit adhérer auprès de l'organisme retenu par l'employeur pour pouvoir bénéficier de la participation.

Il est exposé que le choix de la convention de participation contribue à une protection sociale plus homogène au sein de la collectivité et constitue un réel levier en termes de ressources humaines pour l'employeur.

La décision de confier la gestion de la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation au Centre de gestion :

- permet de bénéficier de son expertise technique pour la mise en œuvre d'une procédure complexe, de sa capacité de mutualisation et de négociation et de négocier des taux et tarifs plus intéressants.
- mais n'engage pas la collectivité à adhérer à l'offre qui sera retenue.

#### **Arrivées d'Emmanuelle MENARD et Jean-Paul GODET à 12h15.**

**Il est proposé au Conseil d'Administration de la Régie personnalisée Bocapole :**

- **de participer au financement des cotisations des agents pour le volet prévoyance ;**
- **de retenir la convention de participation ;**
- **de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation volet prévoyance que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres va engager en 2019 et à ce titre de lui donner mandat ;**
- **de fixer un montant unitaire prévisionnel de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à 7 euros.**

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## 2.2. AFFAIRES GENERALES

### 2.2.1. Spectacle de GRAND CORPS MALADE : convention de co-organisation avec l'association Voix et Danses

Délibération : DEL-RB-2019-004

#### ANNEXE : Convention de co-organisation spectacle de GRAND CORPS MALADE

*Commentaire : il s'agit de valider les modalités de co-organisation avec l'association VOIX et DANSES pour le spectacle de GRAND CORPS MALADE, le 18 octobre 2019, dans le cadre des 25 ans du festival Eclats de voix.*

Afin de coorganiser le spectacle de GRAND CORPS MALADE, le 18 octobre 2019, dans le cadre des 25 ans du festival Eclats de voix, il a été engagé des échanges avec l'association et CARAMBA Productions, sur le principe de mutualisation des moyens et des recettes, tel que défini dans le cadre de la convention exposée en annexe.

VOIX ET DANSES serait l'organisateur de l'événement, la Régie Bocapole le co-organisateur. Le bénéfice ou le déficit seront partagés à parts égales, selon les modalités établies dans la convention, une fois la comptabilité de la soirée établie par l'association. Ainsi, l'organisateur s'engage à verser 50 % du résultat net de la soirée au co-organisateur, selon les modalités définies ci-dessous :

- Le bénéfice net HT des entrées soit après déduction des charges suivantes : commissions de vente de billetterie, droits d'auteurs, Sacem, CNV (Centre national de la chanson des variétés et du jazz), charges liées aux voyages-hébergement -restauration (VHR), aux agents de sécurité (ADS), aux frais de communication et promotion, ainsi qu'aux compléments de la Fiche Technique)\* sera partagé ainsi :
  - à 50 % au profit de l'organisateur
  - à 50 % au profit du co-organisateur.
- Le décompte de co-organisation fera mention, pour chaque part, des montants HT.
- L'organisateur n'est pas assujetti à la TVA « TVA non applicable, art 293 B du CGI ».
- Le co-organisateur étant assujetti à la TVA, il s'acquittera de celle-ci dans le cadre de sa côte part bénéficiaire.

De même, une buvette pourra être mise en place et gérée par l'organisateur.

Le bénéfice net HT (recette hors achats des produits et services) sera partagé :

- à 50 % au profit de l'organisateur.
- à 50 % au profit du co-organisateur.

De même, en cas de déficit, le co-organisateur s'engage selon les mêmes modalités de calcul, à régler à l'organisateur, sur la base de la présentation du compte détaillé déficitaire et de la présentation d'une facture représentant 50 % du déficit de la soirée.

Le règlement s'effectuera par mandat administratif, dans un délai de 45 jours, suivant la présentation d'une facture du montant de la quote-part de la coréalisation telle que définie ci-dessus.

*\*Pour les compléments de la fiche technique : Les comptes devront être accompagnés de la copie des factures de tiers pour les charges imputées*

Le montant à l'achat du spectacle auprès de la production, hors frais techniques complémentaires et frais liés à la fiche technique, serait de 20 000 € HT. Un budget prévisionnel est présenté en séance.

#### Arrivée de Dominique PAQUEREAU à 12h26.

**Il est proposé au Conseil d'Administration de la Régie Bocapole de valider les modalités de la co-organisation ainsi exposée avec l'association VOIX et DANSES, pour l'organisation du spectacle de GRAND CORPS MALADE, le 18 octobre 2019, dans le cadre des 25 ans du festival Eclats de voix.**

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## 2.3. FINANCES

### 2.3.1. DOB Débat d'Orientations Budgétaires 2019

Délibération : DEL-RB-2019-005

*Commentaire : il s'agit d'acter la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) de la Régie Bocapole. Le DOB représente une étape essentielle de la procédure budgétaire et permet d'informer sur la situation financière et les projets 2019 de la Régie.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2312.

**Considérant** les résultats 2018 ;

**Considérant** les orientations engagées dans le courant de l'année 2018, préfigurant l'année 2019.

Les résultats provisoires de l'exercice budgétaire 2018 sont les suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Crédits ouverts en 2018	899 722,55
Recettes de l'exercice 2018	853 535,34
Dépenses de l'exercice 2018	848 068,76
<b>Résultat exercice 2018</b>	<b>5 466,58</b>
<b>Résultat antérieur repris</b>	<b>35 105,83</b>
<b>RESULTAT CUMULE FONCTIONNEMENT</b>	<b>40 572,41</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Crédits ouverts en 2018	5 264,66
Recettes de l'exercice 2018	2 578,14
Dépenses de l'exercice 2018	0,00
<b>Résultat exercice 2018</b>	<b>2 578,14</b>
<b>Résultat antérieur repris</b>	<b>2 684,66</b>
<b>RESULTAT CUMULE INVESTISSEMENT</b>	<b>5 262,80</b>

L'année 2018 a été une très bonne année, avec une croissance d'activité d'environ 7 % par rapport à 2017, dans le prolongement de la croissance de 7 % de 2016 à 2017. Cela représente environ un mois et demi de dates en plus dans la période utile de 10 mois, pour une telle structure couverte, et ce, en fonctionnant sans recours à des prestataires extérieurs, et en maintenant globalement le volume horaire de l'ensemble de l'équipe, grâce à son implication

Demeurent quelques reliquats de charges liées aux années 2016 et 2017 en matière énergétique, mais qui ont été largement compensées par l'augmentation des produits. De ce fait, la subvention d'équilibre de l'Agglo2B pour 2018 sera finalement de 165 000 € au lieu des 185 000 € inscrits au Budget.

La masse salariale n'a que très faiblement évolué en 2018, et ce malgré l'augmentation importante du chiffre d'affaires, grâce à une optimisation des plannings et la mise en place d'outils partagés

En revanche, la structure du bâtiment Bocapole vieillissant, on constate une augmentation forte des charges liées à la maintenance et au maintien des bâtiments en état (chauffage, sécurité, ouvrants, infiltrations des toitures, matériel scénique...) :

- les charges énergétiques ont fortement augmenté depuis quelques années, malgré des investissements récurrents réalisés en 2017 et 2018 pour réaliser des économies de consommation, face à l'inflation du prix de l'électricité et du gaz.
- les charges de maintenance ont considérablement augmenté du fait du vieillissement du système de chauffage et au niveau de la toiture.
- la régie Bocapole prend maintenant à sa charge l'entretien des espaces verts.

La diffusion d'un spectacle par Bocapole a permis d'accroître le chiffre d'affaires de 11 000 €. Cette activité de diffuseur comporte une part importante de risque qu'il faut assumer.



Au niveau du chiffre d'affaires de locations des espaces (article 7083 on constate une nouvelle croissance d'environ 7 % par rapport à 2017, soit plus 14 % par rapport à 2016.

La location de bureaux (article 752) a augmenté du fait de l'accueil de nouveaux clients.

Les refacturations (article 7788) sont en diminution par rapport aux années précédentes du fait d'une remise à plat des refacturations notamment d'électricité (cirques et éclairage parking cinéma), ce qui a permis de les réduire.

Sur 2018, les propositions de grands spectacles par des producteurs et tourneurs sont restées stables par rapport aux années précédentes (13 spectacles par des producteurs, plus 3 spectacles annulés). Le rythme augmente sur la fin d'année 2018 et le premier semestre 2019, avec 20 dates programmées par des productions professionnelles et ce malgré 3 annulations ou reports actés fin 2018 et début 2019, faute de ventes de billetterie suffisantes.

En 2018, le nombre de salons est resté stable, passant de 14 à 15 salons de 2017 à 2018, ce malgré l'arrêt du *Salon du chocolat et des gourmands* et le départ du Salon du livre sportif.

### **LES ORIENTATION POUR 2019 :**

Il est proposé, dans la continuité de ce qui a été engagé en matière de réorganisation et de développement de :

- Poursuivre les efforts de gestion responsable en matière de ressources humaines,
- Provisionner afin de solder des créances éteintes ou des créances admises en non-valeur des années antérieures ou de créances éteintes
- Poursuivre le travail concernant la possible programmation de dates par la Régie Bocapole en 2020, ou en co-organisation avec des partenaires, ce qui implique de provisionner en 2019 des acomptes d'achat de contrats de cession 2020. En 2019, sont programmés les artistes : Manu Katché, Manoukian-Frégé et est envisagé : Grand Corps Malade en co-organisation avec l'association Voix et Danses.
- Augmenter sensiblement le budget communication, afin de pérenniser la programmation de dates de spectacles par nos clients producteurs professionnels
- Stabiliser l'évolution tarifaire pour 2020 – 2021, afin de rester attractif et de maintenir le taux d'utilisation élevé induisant le chiffre d'affaire atteint cette année
- Poursuivre le développement de journées de spectacles privés économiquement intéressantes (journées type cabaret avec restauration : 1 jour en 2017, 4 jours en 2018).
- Réaliser en régie les travaux d'étanchéité des bâtiments.
- Engager une opération de marketing directe auprès des entreprises pour optimiser la location des salles de réunions : création et réalisation d'une chemise Bocapole et diffusion Nord 79.

**Il est proposé au Conseil d'Administration de la Régie de Bocapole d'acter la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2019.**

*Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité*

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**Départ d'Emmanuelle MENARD à 13h18.**

### **2.3.2. Tarifs Bocapole 2020-2021**

**Délibération : DEL-RB-2019-006**

**ANNEXE : Tarifs Bocapole 2020-2021**

*Commentaire : il s'agit de déterminer les tarifs de location différenciés de la Régie Bocapole pour la période 2020-2021.*

**Vu** la délibération DEL-RB-2017-09 du 04/04/2017 concernant les tarifs de location ;

**Vu** la délibération DEL-RB-2017-019 du 20/06/2017 modifiant les tarifs de location.

Les tarifs 2020 - 2021 :

Il s'agit de déterminer les tarifs de location différenciés de la Régie BOCAPOLE 2020 et 2021. Compte-tenu des augmentations annuelles récurrentes depuis plusieurs années, mais aussi de l'augmentation de l'activité et donc du chiffre d'affaire de 7 % en 2017 et de 7 % encore en 2018, compte-tenu du contexte socio-économique, compte-tenu des perspectives d'activité de 2020, il est proposé de maintenir les tarifs 2020 et 2021 au même niveau que 2019.

Les tableaux joints en annexe présentent les tarifs proposés :

- Associations, collectivités et entreprises privées de la zone Agglo2b ;
- Associations, collectivités et entreprises privées hors zone Agglo2b ;
- Tourneurs et productions de spectacles.

Concernant les tarifs des équipements loués à l'extérieur, que ce soit pour les acteurs de l'Agglo2b ou extérieurs à l'Agglo2B :

Il est proposé de modifier certains tarifs par rapport à 2019, tels que présentés en annexe, afin de s'adapter à plusieurs paramètres :

- Potentiel de location et disponibilité réelle de ces équipements
- Risques liés à une différence trop importante entre offre du secteur privé et offre Bocapole
- Différence devenue parfois trop importante entre tarifs Agglo2b et hors Agglo2b.

**Il est proposé au Conseil d'Administration de la Régie personnalisée de Bocapole d'adopter la proposition tarifaire telle que présentée et portée en annexe jointe, pour les tarifs 2020 et 2021.**

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### **3 QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS**

#### **3.1.1. Régie Bocapole : modification statutaire (actualisation)**

**La séance est levée à 13h28.**